

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 5

Nombre de voix par procuration : 0

Nombre de suffrages exprimés : 5

VOTE : Pour : 5**Contre : 0****Abstentions : 0****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°4/2026****Date de la convocation du Comité syndical** : vingt-neuf janvier deux mille vingt-six**Date de la séance du Comité syndical** : quatre février deux mille vingt-six**Membres présents :****Éric PICARD, Président,****Benoît REVEL, Nelly DAUDET, Hubert FONTAINE, Jean-Louis RECOUSSINES****En Visio : Noël LAFOURCADE****Présents à titre consultatif et sans voix délibérative :****Vincent THOMAS (Syndicat Mixte Lot Dourdou), Guillaume CANAR (Syndicat mixte Lot Dourdou)**

OBJET : Convention de partenariat avec l'EPTB Lot concernant la réalisation de diagnostics de vulnérabilités des bâtiments publics et privés

L'Établissement Public Territorial de Bassin du Lot (EPTB) est en charge de l'animation du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) du Lot, faisant suite au Programme d'Études Préalables du bassin du Lot. Ce programme, qui couvrait une période de six ans (2019-2025), bien que prolongé par avenant, arrive à échéance en juillet 2026. En conséquence, le programme sera renouvelé pour la période 2027-2032, afin de poursuivre les actions de prévention des inondations sur le territoire.

Le Syndicat Mixte Lot Dourdou (SMLD), en tant que porteur de la compétence GEMAPI, a été maître d'ouvrage de différentes actions sur son territoire.

Au cours des précédentes programmations, des études et travaux de réduction du risque inondation ont été menés à large échelle sur le territoire du Lot amont. Désormais, l'accent doit être mis sur la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, objet de l'axe 5 du PAPI.

Ces actions de réduction de la vulnérabilité reposent sur la réalisation de diagnostics détaillés de l'exposition des biens aux inondations pour les habitations, les biens publics et les entreprises les plus exposées. Suite à la mise en œuvre de ces diagnostics, des propositions de travaux sont formulées et permettent de programmer une liste d'interventions définies à l'article 1 de l'arrêté du 23 septembre 2021 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs, dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations.

Afin de simplifier les démarches et de maîtriser les coûts de ces diagnostics à l'échelle du bassin versant, il est proposé de formaliser, par conventionnement, l'engagement des maîtres d'ouvrage locaux dans une collaboration pour le montage et la réalisation d'opérations de réduction de la vulnérabilité à l'échelle du territoire du Lot amont.

Le Syndicat Mixte Lot Dourdou déléguera la maîtrise d'ouvrage des diagnostics de vulnérabilité à l'EPTB Lot. Il est proposé la mise à disposition d'un poste de technicien pour l'ensemble du bassin-versant afin d'assurer la passation des marchés publics, l'animation du dispositif Alabri, ainsi que le contrôle et le suivi du ou des prestataires retenus. Les frais associés au poste d'animation seront facturés au prorata du nombre de diagnostics et accompagnement de travaux préalablement définis dans la convention de partenariat. Le financement des diagnostics sera réparti au prorata du nombre de diagnostics et accompagnement de travaux effectivement réalisés sur le territoire des EPCI membres du SMLD concernés.

Sur la base de l'estimatif préétabli qui sera amené à être affiné et actualisé par les équipes techniques de l'EPTB Lot et du SMLD, le montant estimatif de l'opération s'établi à 448 692 € T.T.C pour la période 2027 - 2032. Le financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Année	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Diagnostics/an	62	62	62	62	62	62
Accompagnements/an	23	23	23	23	23	23
Sous-total diagnostics & accompagnement travaux	63 600 €	63 600 €	63 600 €	63 600 €	63 600 €	63 600 €
Frais d'animation	11 182 €	11 182 €	11 182 €	11 182 €	11 182 €	11 182 €
TOTAL	74 782 €	74 782 €	74 782 €	74 782 €	74 782 €	74 782 €
Etat FPRNM (50%)	37 391 €	37 391 €	37 391 €	37 391 €	37 391 €	37 391 €
Maître d'ouvrage (50%)	37 391 €	37 391 €	37 391 €	37 391 €	37 391 €	37 391 €

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le partenariat tel que formulé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les concours financiers les plus élevés auprès des financeurs visés ci-avant, ainsi que de tous les financeurs potentiels pour le financement de cette action,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à établir et signer cette convention,
- **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération,

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

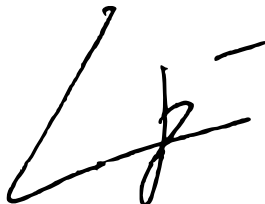
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue, le

Le Président,

Éric PICARD



Le Président,

Éric PICARD

